

*Commune de*  
**03210**  
**CHATILLON**  
*- Allier -*

*Extrait du registre des délibérations*  
*du Conseil Municipal*

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**OBJET** :

DELIBERATION N° 35

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-SIX OCTOBRE  
Le Conseil Municipal de la commune de CHATILLON (Allier),  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Patrick CHALMIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2023

**PRESENTS** : Mmes Mrs Patrick CHALMIN – Maurice CHALMIN  
- Roland OZELLE – Pierrick VERHAEGHE - Véronique  
BONNEAU – Ghislaine PETIOT – Tina PASQUIER-DOUMER.

**EXCUSE** : Laura PACAUD – Ann-Aurélié CALIXTE.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE** : Antony LAFAY

**ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dites loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Les zones d'accélération (ZAENR) concernant ainsi l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet ENR.

\$ LOW

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les zones doivent être à faibles enjeux environnementaux, agricoles et paysagers.
- L'article L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation ou d'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones qui sont soumises à concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

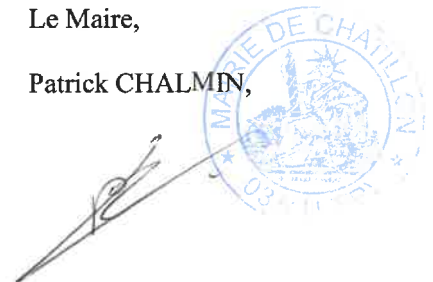
Après étude des zones à définir et un large échange de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE** d'autoriser les projets d'implantations de production d'énergies renouvelables uniquement sur des terrains publics et portés par des structures ou des organismes publics. (voir liste en pièce jointe)
- ❖ **EXIGE** que les terres à vocation agricole servent uniquement, et comme c'est le cas depuis toujours, à nourrir les populations et les animaux.
- ❖ **S'OPPOSE** à toute forme de privatisation de la production et de la distribution de l'énergie.
- ❖ **DEMANDE** la création d'un grand service public de l'ÉNERGIE, seul compétent en la matière.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à CHÂTILLON, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Patrick CHALMIN,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE CHATILLON' around the perimeter and '03 11 2023' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

<b>LISTE DES PARCELLES SELECTIONNEES</b>	
<b>SECTION A</b>	<b>SECTION B</b>
268, 269, 270, 271, 480, 212, 419, 415, 416, 1106, 1109, 640, 652, 639, 947, 946, 630, 648, 649, 878, 890, 611, 610, 609, 608, 607, 859, 600, 601, 962	711